

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SABRINA MOTA, RESPONSABLE DE LA REGLEMENTATION COMMERCIALE ET DES MARCHES FORAINS

ARRETE N°26-212

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-19

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le règlement de sécurité du 25 juin 1980, modifié, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, portant approbation de dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,

CONSIDERANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de l'administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sabrina MOTA, responsable de la réglementation commerciale et des marchés forains.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Autorise Madame Sabrina MOTA, responsable de la réglementation commerciale et des marchés forains à signer les procès-verbaux des commissions communales de sécurité.

ARTICLE 2 -

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressée.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 4 avril 2026

Affiché le :

SPECIMEN DE SIGNATURE

Sabrina MOTA



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois